

## **1. LE DISPOSITIF**

### **A- Qu'est-ce-que les bilans de santé en école maternelle ?**

La Protection maternelle et infantile (PMI) organise des bilans de santé en école maternelle afin d'assurer la surveillance du développement de l'enfant, dépister précocement les anomalies et déficiences sensorielles (vision et audition), les troubles du langage et du comportement.

Ces bilans de santé ont également pour objectif d'éliminer des causes potentielles de difficultés d'apprentissage et d'intégration scolaire.

#### Références

Code de santé publique (CSP) Art. L2122-2, L2112-5 et suivant

Recommandations de la Haute Autorité de Santé portant sur les dépistages individuels chez l'enfant

### **B- Qui peut en bénéficier ?**

Les enfants de 4 ans scolarisés en école maternelle.

### **C- Conditions d'application**

Les bilans sont réalisés en école maternelle par des infirmières-puéricultrices et auxiliaires de puériculture de PMI.

Les parents des enfants concernés sont informés par courrier et sont invités à transmettre sous pli confidentiel le carnet de santé de l'enfant le jour du bilan.

Lors de ce bilan sont réalisés :

- un contrôle de la croissance staturo-pondéral ;
- une vérification de la couverture vaccinale ;
- un dépistage des troubles de la vision et de l'audition ;
- sur repérage de l'enseignant de l'enfant, un dépistage des troubles du langage ;
- un repérage de trouble du comportement.

Les données observées lors du bilan sont transmis aux parents via le carnet de santé remis de façon confidentielle.

Si nécessaire, l'enfant peut être convoqué pour une consultation médicale avec le médecin de PMI soit à l'école soit en consultation de jeunes enfants la plus proche. Une lettre de convocation cachetée est remise aux parents via l'enseignant ou le directeur de l'école.

Dans ce cas, un dossier médical de liaison est complété et sera remis au médecin de santé scolaire du secteur.

## **2. OÙ SE RENSEIGNER ?**

- La Protection maternelle et infantile.
- Les Maisons du Département.